

Tableau 1

Résumé de la migration nette interprovinciale
pour les enfants au-dessous de 16 ans*, de 1951-52 à 1975-96

25 ans de courants interprovinciaux

Province	Gain net total (+) ou perte nette (-) en 25 ans	Moyenne des gains nets (+) ou des pertes nettes (-)	
		annuelle	mensuelle
Terre-Neuve	- 18,736	- 749	- 62
Ile-du-Prince-Edouard	- 3,999	- 160	- 13
Nouvelle-Ecosse	- 30,879	- 1,235	- 103
Nouveau-Brunswick	- 18,589	- 744	- 62
Québec	- 60,391	- 2,416	- 201
Ontario	+ 91,397	+ 3,656	+ 305
Manitoba	- 49,008	- 1,960	- 163
Saskatchewan	- 83,691	- 3,348	- 279
Alberta	+ 24,400	+ 976	+ 81
Colombie-Britannique	+ 143,077	+ 5,723	+ 477

* Inclus, depuis le 1^{er} janvier 1974, les enfants de 16 et 17 ans non imposables

ter constants, et ils ont la même ampleur, dans l'ensemble, que la migration nette internationale. Mais les deux ne s'équilibrent que pour la moitié des provinces seulement. Terre-Neuve perd, en général, sur les deux tableaux et les trois provinces

Maritimes enregistrent presque toujours des pertes... Tant d'enfants du Québec sont allés dans d'autres provinces que cela annulerait tout gain dû à l'immigration et on doit s'attendre à des pertes importantes chaque année; pertes dont les

effectifs scolaires subiront le contrecoup, bien entendu. L'auteur prévoit un retour des niveaux de migration qui furent déterminés par les précédents mouvements historiques. Normalement, l'Ontario bénéficie avantageusement des deux migrations... La situation du Manitoba est une de celles où les gains de l'immigration sont neutralisés par les pertes en enfants à l'avantage d'autres provinces — généralement un rapport de perte de 2 à 1 jusqu'à il y a environ quatre ans. Donc on doit envisager un facteur de déflation assez important dans les effectifs scolaires. En Saskatchewan, les pertes à l'avantage d'autres provinces ont toujours été très importantes, d'où un facteur considérable de déflation pour les effectifs scolaires. Je prévois un retour presque immédiat à l'état négatif du passé. Les deux courants migratoires de l'Alberta et de la Colombie-Britannique se renforcent l'un l'autre (Le récent changement de la Colombie-Britannique ne sera certainement qu'une anomalie passagère.) Les mouvements migratoires constituent un facteur de première importance: certaines années, ils équivalent au moins au tiers du facteur des naissances vivantes dans les effectifs scolaires. Le même effet se fait sentir en Ontario mais beaucoup plus comme un facteur d'inflation.

Hausse des allocations familiales

La législation touchant les allocations familiales prévoit une augmentation annuelle indexée au coût de la vie. Ainsi, depuis le début de 1978, l'allocation mensuelle versée par le gouvernement fédéral aux enfants de moins de 18 ans, dans la plupart des provinces et dans les Territoires, passera de \$23,89 à \$25,68.

Le montant et le mode de paiement des allocations familiales varient au Québec et en Alberta. En vertu d'une disposition de la Loi sur les allocations familiales, un gouvernement provincial peut demander au gouvernement fédéral de varier le taux des versements dans cette province, selon l'âge ou le nombre d'enfants dans une famille, ou les deux à la fois, pourvu que les paiements conservent une moyenne de \$25,68. Le Québec et l'Alberta ont encore une fois opté pour ce mode de paiement.

Les Allocations spéciales qui sont versées aux parents nourriciers, aux agences de bien-être, aux ministères et aux institutions qui ont la garde d'enfants, passeront

également de \$23,89 à \$25,68.

En 1977, le gouvernement fédéral a versé plus de \$173 millions par mois en allocations familiales à 3,6 millions de familles, pour un nombre total d'enfants de 7,2 millions. L'allocation moyenne nationale pour chaque famille bénéficiaire était d'environ \$49.

Droits de pêche établis pour les bateaux étrangers

Le ministre des Pêches, M. Roméo Leblanc, a annoncé que le Canada percevra quelque \$10 millions en droits de pêche payés par les bateaux étrangers ayant permission de pêcher dans la zone de 200 milles en 1978.

En vertu du nouveau système des droits, les bateaux de pêche et les bateaux auxiliaires des flottilles étrangères paieront \$1 la tonne de jauge brute pour avoir accès à la zone. En outre, les bateaux de pêche paieront des droits de pêche basés sur leur dimension pour chaque jour de pêche.

Les bateaux de pêche étrangers, à bord desquels le Canada enverra, de temps à autres, des observateurs au cours de l'année qui vient, devront aussi assumer le coût des salaires et autres dépenses de ces observateurs.

Le nombre total des bateaux étrangers à qui seront délivrés des permis en 1978, est de 500, chiffre de 10 p.c. inférieur à celui de 1977. (Avant l'entrée en vigueur de la zone de 200 milles, environ 1 500 bateaux pêchaient chaque année, au large des côtes canadiennes.)

Le gouvernement fédéral délivre maintenant des permis de pêche aux étrangers, tout particulièrement pour le capelan, l'argentine, le grenadier, le merlu argenté et d'autres espèces que l'industrie canadienne n'utilise pas totalement.

Le consensus atteint à la Conférence sur le droit de la mer et les accords bilatéraux avec la plupart des États pêcheurs obligent le Canada à partager les populations inexploitées, comme le font les autres pays qui ont une zone de 200 milles.